Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_21-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **30 mars 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	29	6	8

Date de convocation le **24 mars 2023**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Fréderic **KIZILDAG**

V_DEL_230330_21

Solidarité internationale - appel à projet 2023

Rapporteure : Madame la Maire

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Fatma **FARTAS** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Bernard **RIAS** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Harun **ARAZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**, David **LAÏB** donne pouvoir à Eric **BAGES-LIMOGES**, Mustapha **USTA** donne pouvoir à Ange **VIDAL**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Christine **BERTIN**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_21-DE

Mesdames, Messieurs,

La ville de Vaulx-en-Velin a une importante tradition de solidarité internationale.

Elle se traduit notamment par l'implication de nombreuses associations de notre territoire qui portent des projets concrets de coopération (Artik, Chlef, Akuakrom au Ghana, etc…).

Notre collectivité est ainsi engagée, aux côtés des associations vaudaises, depuis de nombreuses années dans des partenariats de ville à ville, ce qui nous permet de concourir, déjà concrètement, aux objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 par les membres des Nations Unies pour un monde plus juste et plus solidaire.

Pour 2023, la Ville fait la proposition de soutenir, à travers un appel à projets « solidarité internationale », les initiatives menées par l'ensemble des acteurs locaux du territoire en cohérence avec nos principaux axes stratégiques à l'international : coopérations bilatérales, coopération au développement avec les pays émergents, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyennes et citoyens, notamment des publics jeunes.

Les associations vaudaises souhaitant développer des projets de solidarité internationale pourront répondre à cet appel à projets et développer des projets internationaux tout en contribuant à l'intérêt local. L'objectif est bien de promouvoir l'expérimentation, la mise en réseau des acteurs et l'émergence de nouvelles pratiques.

Pour cette première édition, la Ville souhaite consacrer un budget total de 15 000 euros au financement de ces initiatives.

Les porteurs de projets lauréats recevront une subvention située entre 200€ et 4 000€ afin de conduire leurs projets selon les modalités du règlement ci-joint.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le règlement de participation à l'appel à projet de solidarité internationale ;
- dire que les crédits sont prévus au budget, dans la limite de 4 000 € maximum par projet, et dans la limite d'une enveloppe globale de 15 000 € pour les appels à projet « solidarité internationale ».

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_21-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver le règlement de participation à l'appel à projet de solidarité internationale ;
- de dire que les crédits sont prévus au budget, dans la limite de 4 000 € maximum par projet, et dans la limite d'une enveloppe globale de 15 000 € pour les appels à projet « solidarité internationale ».

Suffrages exprimés	**35**	
Vote(s) Pour	**35**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 30 mars 2023.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 07/04/2023
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Fréderic KIZILDAG

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_21-DE

Règlement de participation

La Ville consacre un budget total de 15 000 € au financement des projets de solidarité internationale portés par les associations vaudaises.

La Ville délibère les subventions à accorder aux porteurs de projets lors du conseil municipal qui est la seule autorité décisionnelle de cette attribution.

À l'issue du conseil municipal, chaque porteur de projet ayant déposé un dossier de demande de subvention se voit notifier par mail la décision de la Ville de soutenir financièrement le projet ou pas.

Les porteurs de projets lauréats recevront une subvention d'un montant maximum de 4000 € afin de développer leur projet.

Les porteurs de projets subventionnés doivent fournir un bilan détaillé de leurs actions, des observations sur la réussite des objectifs, la suite éventuelle du projet selon les modalités du présent règlement. Un bilan chiffré doit aussi être envoyé pour justifier du bon usage de l'argent public.

Le versement de la subvention se fera en deux fois (80 % puis 20 %). En effet, le versement du solde de la subvention se fera à l'obtention d'un compte-rendu technique et financier sur le projet remis par le bénéficiaire et certifié conforme par le président ou par l'expert-comptable du porteur de projet.

Article 1 : Modalités de dépôts de candidature

Les porteurs de projet devront remplir un formulaire dédié.
Ce formulaire sera disponible sur le site internet de la Ville : www.vaulxenvelin.net ou en mairie

Suite au dépôt de leur candidature, les porteurs de projet pourront être sollicités pour présenter leur dossier.

La Ville de Vaulx-en-Velin se réserve le droit de demander des informations complémentaires lors de l'instruction des dossiers.

La Ville de Vaulx-en-Velin se réserve le droit de régulariser ou non des dossiers envoyés incomplets en demandant les pièces manquantes.

Les demandes font l'objet d'une instruction par la mission relations internationales.

Le conseil municipal délibère des subventions attribuées.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_21-DE

<u>Article 2</u> : Critères d'éligibilité du projet

a- Diagnostic

Les candidats devront :

- proposer un diagnostic précis des besoins dans le territoire d'intervention ;
- identifier les bénéficiaires ;
- démontrer l'existence d'un intérêt local du projet à Vaulx-en-Velin et/ou un impact sur la ville (à titre d'exemple : partenariat avec d'autres associations, partenariat avec un groupe scolaire/collèges/lycées, plan de sensibilisation dans les écoles de la ville, …).

Ils devront estimer le nombre de participants sur le territoire de la Commune

b- Conception et élaboration

Les candidats devront :

- s'appuyer sur un ou plusieurs partenaires dans le pays d'intervention ;
- respecter les orientations de politique étrangère de la France dans le pays d'intervention ;
- être en cohérence avec les politiques publiques où sont situés les partenaires et/ou les bénéficiaires du projet.

c- Exclusions

Sont exclus des appels à projet :

- les stages étudiants ou bourses d'études à l'étranger ;
- les séjours culturels, sportifs, découverte ;
- les projets à vocation politique, confessionnelle, partisane, discriminatoire, prenant partie dans un conflit entre États ;
- les projets visant les frais de fonctionnement quotidien d'un organisme ;
- les missions et études préalables à l'identification du projet.

<u>Article 3</u> : Critères d'analyse du projet proposé

- la cohérence globale du projet : adéquation entre les objectifs et les moyens ;
- l'adéquation avec les politiques locales et/ou programmes de développement locaux dans le pays d'intervention ;
- le caractère structurant du projet : les impacts attendus pour le territoire ;
- la capacité technique et financière du demandeur et de ses partenaires à mener des projets de coopération et de solidarité internationale : expérience, capacité d'autofinancement, état des cofinancements, … ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_21-DE

- la dynamique partenariale du projet : qualité du partenariat avec le ou les partenaires locaux étrangers et existence d'une communauté collaborative large en France et/ou à l'étranger (conventions, définition claire du rôle de chacun des partenaires …) ;
- la pertinence des outils et des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet ;
- la nature et la qualité des actions prévues pour répondre à l'intérêt local du projet pour la Ville.

Article 4 : Mise en œuvre du projet

Les candidats devront s'assurer de la pérennité du projet.

L'appropriation locale du projet à travers un volet d'action à Vaulx-en-Velin et/ou une restitution est/sont attendus.

Les candidats devront prévoir un dispositif de suivi du projet avec indicateur de réussite ou points d'amélioration du projet.

L'évaluation finale conditionnera le versement du solde de la subvention (20%)

Article 5 : Durée du projet

La durée totale du projet ne doit pas excéder 36 mois